

du 28 Octobre 1993

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 93-522 /MFPRA/DGFP/DGCA
portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1991 des Ingénieurs Principaux des
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Techniques (Mines et
Industrie), en tête Monsieur ITOUA
(Donatien Brunc)

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

M.P.A.S.

Vu la Constitution de 15 Mars 1992;

Vu la Loi (N° 89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique;

Vu le Décret n° 60/90 du 03 Mars 1960 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des
Services Techniques;

D.G.B .

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires
des cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret
n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 Mars 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux
intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 90-726 du 14 Novembre 1990 portant
déblocage des effets financiers des avancements et des
révisions des situations administratives;

D.P.C.F

Vu le Décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérieurs des Ministres;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative
Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville en date du
04 Janvier 1993;

D E C R E T E :

.../...

~~Article 1er~~ : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1991, les Ingénieurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines et Industrie) dont les noms suivent:

Pour le 2^e échelon

A 2 ans :

Messieurs : - ITOUA (Donatien Bruno)..... (DGM)
- OBAMBI (Georges)..... (DGEH)

Pour le 3^e échelon

A 2 ans :

Messieurs : - TOPANOU (Théophile)..... (DGM)
- BISSOMBOLO Abel..... (DGM)
- MALANDA (Dieudonné)..... (- "-)
- N'KUYA Eugène..... (DGEH)
- KANZA (Emmanuel)..... (DGEH)
- MATOUASSILOUA (Daniel Alexis)..... (DGEH)
- NANA Adrien Gabin..... (DGEH)
- EPOUKA (Jean de Dieu)..... (DGHYCA)
- EKIALA Marcel..... (DGHYCA)
- MATONDO (Joseph)..... (DGHYCA)
- OKILI (Anaclet)..... (DGHYCA)
- MASSAMBA KOUKA (Gontra)..... (DGEH)
- BEMBA (Fidèle)..... (DGEH)

A 30 mois:

Messieurs : - OTSOUABI..... (DGHYCA)
- TCHIMANGA (Joseph)..... (DGEH)

Pour le 4^e échelon

A 2 ans :

Messieurs : - MABIALA (Elysée)..... (DGM)
- PARI (François Laurent)..... (DGEH)
- ONIANGUE Bernadette..... (DGI)
- MONTALI (Constant)..... (DGEH)
- DIANCA (Timothée)..... (DGEH)
- BOUBEKA Jacques..... (DGEH)
- BASSOUMBA (Jean Henri)..... (DGEH)

A 30 mois :

Monsieur : - N'DOLLO (Martin)..... (DGEH)

.../...

n° 1

Pour le 5^e échelon
A 2 ans :

~~Monsieur~~ : - MIAYOUKOU (Jean Baptiste).....(DGEH)

Article 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 3^e échelon

~~Monsieur~~ : - TCHIVONGO (Pascal).....(DGEH)

Article 3 : Le présent décret, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Octobre 1977

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO./-


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPA

Ampliations :

J.O.R.C.....2
DGFP/DGCA.....4
DGB/DGCF.....5
DGI/DGEH/DGHYCA...6
MME/DAF/DGM.....6
SCC/L.....2
DOSSIER.....60
INTELESEC.....60/146

K